

Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme asbl (FFBC)

ACCIDENTS CORPORELS 2.004.970
 RESPONSABILITE CIVILE 1.116.462
 PROTECTION JURIDIQUE 1.116.462/1



QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des activités de **cyclotourisme**, **VTT et BMX**, **jogging & bike** (hors compétition), **inline-skating**, **cycloball**, **trottinette et promenade** organisées par la fédération, les clubs ou à titre privé (24/24 hrs.) aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

> ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 2.004.970

1. DECES: € 7.500-

(pour les membres de moins de 5 ans : Frais funéraires : max. € 7.500-)

+ garantie supplémentaire : "Frais funéraires" : € 4.500-

OU "Assistance obsèques" (via DELA)

2. INVALIDITE PERMANENTE : Jusqu'à 50% : € 15.000-

- Pour les membres de moins de 65 ans : à partir de 51% : € 30.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT : BAREME I.N.A.M.I.

+ garantie supplémentaire : € 125- par accident

- Franchise : € 25-

- Durée : 104 semaines

- Prothèses dentaires : € 125- par dent / max. € 500- par accident

- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la

loi du 25.06.1992 C.A.T.

4. INDEMNITE JOURNALIERE : € **25**- par jour pour les indépendants et professions libérales

(conforme au decret "Bloso")

- Durée: 104 semaines

+ garantie supplémentaire de € 6,20- par jour en cas d'incapacité de travail d'au moins 66%

- Délai de carence : 30 jours

- Durée : 52 semaines

> PROTECTION JURIDIQUE: Police n° 1.116.462/1

Garantie: maximum € 6.200- par accident

RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.116.462

MEMBRES SPORTIFS	FEDERATION ET CLUBS
DOMMAGES CORPORELS Limite par victime € 2.500.000	DOMMAGES CORPORELS - Limite par victime € 250.000-
Limite absolue € 5.000.000	
DEGATS MATERIELS	DEGATS MATERIELS
Limite par accident € 620.000	- Limite par accident € 250.000-
Franchise: 125% de la franchise applicable en matière de RC-Vie Privée, réduit à 100% de cette franchise en cas de co-intervention effective avec une autre police (art. 45 - loi du 25.06.1992 CAT) et à 50% en cas d'intervention prioritaire du chef d'une autre police pour des dégâts dépassant 2X la franchise RC-Vie Privée. Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application (conforme au decret "Bloso").	
BIENS CONFIES : Maximum par accident : € 6.200-	
RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DEGATS MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74- Franchise : € 207,87-

■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme "accident corporel": toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

- 1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
- 2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
- 3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
- 4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, au secrétariat de la FFBC (Av. H. Limbourg 26/B 1 à 1070 Bruxelles). Le suivi de votre dossier s'éffectue en direct avec ARENA.
- Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
- 6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de règler votre dossier le plus vite possible.
- 7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espèrons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

Souhaitez-vous de plus arena@arena-nv.be Tel. 02/512 03 04 www.arena-nv.be Fax 02/512 70 94 S.A. ARENA-Avenue des nerviens 85 bte 2-1040 Bruxelles FSMA n° 10.365 / 0.449.789.592